



PROGRAMME D'ÉVALUATION ÉCOÉNERGÉTIQUE DES FLOTTE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

Guide du demandeur

19 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Introduction	2
Section 2 : Objectifs et priorités du projet	3
Section 3 : Renseignements sur le financement	3
Section 4 : Détails et dates limites de la soumission	3
Section 5 : Évaluation et admissibilité des projets	4
Section 6 : Communiquez avec nous.....	6

Section 1 : Introduction

1.1 Renseignements généraux

Au Canada, près du quart des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) sont attribuables au transport. Une grande partie de ces émissions proviennent des véhicules de poids moyen et lourd (VPML). La demande pour le transport de marchandises est étroitement liée à la croissance économique et continuera de croître en raison de la hausse des chaînes d’approvisionnement à l’échelle mondiale, de la livraison « juste-à-temps » et de l’exportation des ressources naturelles.

L’amélioration de l’efficacité du transport des marchandises peut considérablement réduire les émissions, et le Canada relève des moyens de réduire les émissions tout en assurant la compétitivité du secteur. Une grande partie de ces réductions proviendront des flottes de VPML qui mettent en œuvre des pratiques opérationnelles écoénergétiques, adoptent de nouvelles technologies et achètent des véhicules alimentés par une autre source d’énergie.

1.2 Ressources naturelles Canada — Programmes de transport écoénergétique de marchandises

Depuis des années, Ressources naturelles Canada (RNCa) fait la promotion auprès des flottes routières commerciales de VPML du pays de l’efficacité du transport des marchandises, en procurant des outils et de l’information par l’intermédiaire des programmes [Conducteur averti](#) et [Partenariat de transport SmartWay](#).

Le programme Conducteur averti de RNCa offre gratuitement aux conducteurs une formation sur la façon de réduire la consommation de carburant et les émissions de GES connexes. Faisant fond sur la réussite du programme Conducteur averti, RNCa a mobilisé davantage l’industrie canadienne du transport des marchandises avec le partenariat SmartWay. Offert depuis 2012 en collaboration avec l’Environmental Protection Agency des États-Unis, le programme SmartWay aide non seulement les entreprises à mesurer, à communiquer et à comparer les émissions de leurs activités de transport des marchandises, mais leur permet également de comparer leur rendement à celui d’entreprises menant des activités similaires. Jusqu’à présent, plus de 3 500 entreprises nord-américaines se sont inscrites au partenariat et sont engagées à réduire les coûts de carburant, améliorer l’efficacité et favoriser les pratiques exemplaires dans leurs chaînes d’approvisionnement des marchandises.

1.3 Introduction au programme

En 2018, Ressources naturelles Canada (RNCa) a lancé le Programme d’évaluation écoénergétique des flottes de transport des marchandises (EEFT) dans le but d’aider les entreprises de transport à prendre des décisions d’investissement fondées sur des données visant à réduire leurs émissions et leurs coûts du carburant. Deux initiatives ont été mises en œuvre dans cette optique : les projets d’évaluation et les projets de mise en œuvre.

Dans le cadre des **projets d’évaluation**, les entreprises peuvent recevoir jusqu’à **10 000 \$** pour une évaluation écoénergétique de votre flotte réalisée par un tiers et obtenir des recommandations

personnalisées pour leur flotte. Cela leur donne l'occasion de prendre des décisions axées sur les données lorsqu'elles envisagent des améliorations écoénergétiques ou le remplacement du carburant.

Dans le cadre des **projets de mise en œuvre**, les entreprises peuvent recevoir jusqu'à **100 000 \$** pour concrétiser les recommandations d'économie de carburant tirées de l'évaluation de leurs flottes. Cela leur permet de compenser les coûts initiaux de ces recommandations, ainsi que de réduire le risque associé à leur investissement dans des améliorations écoénergétiques ou des véhicules alimentés au carburant de remplacement.

Section 2 : Objectifs et priorités du projet

2.1 Objectifs et résultats clés

Ce programme vise à réduire les émissions de GES du secteur du transport routier des marchandises ainsi que les coûts opérationnels tout en accroissant la compétitivité des flottes canadiennes de VPML plus écoénergétiques.

Par le biais des projets d'évaluation, RNCan vise à accroître les connaissances et à renforcer la capacité du secteur du transport routier des marchandises d'adopter des mesures d'efficacité énergétique adaptées aux besoins opérationnels en procurant un soutien sous la forme de partage des coûts.

Section 3 : Renseignements sur le financement

3.1 Montant et durée du financement

Les demandeurs retenus (promoteurs) peuvent obtenir une contribution sous forme de partage des coûts pouvant atteindre 50 p. 100 des coûts de l'évaluation de la consommation d'énergie du parc. Ils sont admissibles au financement à partir de la date de signature de l'accord de contribution (AC) jusqu'à la date de fin du projet prévue dans l'AC. La valeur de la contribution de RNCan pour l'évaluation n'excédera pas 10 000 \$.

3.2 Mode de paiement

Le paiement au promoteur sera sous forme d'un remboursement pouvant atteindre 50 p. 100 des coûts encourus par le promoteur. Le paiement unique sera versé après réception des documents requis, conformément à l'AC.

Ressources naturelles Canada n'est aucunement tenu de conclure une entente de financement pour les demandes faites en ligne. En outre, tout travail effectué avant la conclusion d'un AC n'est pas admissible à un remboursement.

Section 4 : Détails et dates limites de la soumission

4.1 Processus de soumission

Un processus en quatre étapes est utilisé pour examiner et choisir les propositions de projet :

- 1) obtention d'un devis pour l'évaluation du transport écoénergétique des marchandises (**demandeur**);
- 2) soumission d'une demande en ligne aux fins d'examen (**demandeur**);
- 3) examen de la proposition, sélection et notification du demandeur (**RNCan**);
- 4) conclusion d'un accord de contribution acceptable pour RNCan (**demandeur et RNCan**).

4.2 Soumission du formulaire de demande

Les demandes soumises par courriel ne seront pas acceptées. Vous devez faire la demande en ligne à l'aide du formulaire dans le site Web. Le programme accusera réception de la demande dans les cinq jours ouvrables. RNCan informera aussi bien les demandeurs retenus que ceux non retenus dans les 30 jours ouvrables de la date limite de soumission du résultat du processus interne d'examen de la proposition. Les demandeurs n'ayant pas été retenus pourront se voir communiquer les commentaires officiellement formulés dans le cadre de l'examen de leur proposition de projet.

4.3 Approbation du projet et inscription sur une liste d'attente

Le programme fonctionnera selon un processus d'admission continu, et les entreprises peuvent soumettre une demande à tout moment durant la période d'exécution de la demande de propositions. Cette période prendra fin le 31 mars 2021.

Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à ce que la totalité des fonds du programme soit engagée. Après cela, les demandeurs seront inscrits sur une liste d'attente une fois leur dossier approuvé. Dès qu'un nouveau financement deviendra disponible, les demandeurs inscrits sur la liste d'attente seront informés de l'admissibilité de leur projet. Les demandeurs sur liste d'attente seront régulièrement informés de leur placement et de tout changement apporté au programme.

4.4 Dates limites pour la demande

Les propositions doivent être soumises d'ici le 31 mars 2021. Les propositions reçues après la date limite fixée dans la demande de propositions seront jugées inadmissibles.

Section 5 : Évaluation et admissibilité des projets

5.1 Critères d'évaluation

Les demandes seront examinées et évaluées en fonction d'une grille d'analyse. Toutes les demandes répondant aux critères minimaux seront retenues, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le formulaire de demande comporte cinq sections :

Renseignements sur l'entreprise

Cette section regroupe l'information habituelle sur l'entreprise du demandeur. Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- l'emplacement des activités et du siège social de l'entreprise (ils doivent être situés au Canada);
- le nombre d'employés de l'entreprise;
- la composition de l'actionariat et du personnel de l'entreprise.

Composition du personnel

Cette section permet d'étudier la composition du personnel de votre organisation. Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la taille de l'entreprise;
- le pourcentage d'employées;
- le pourcentage d'employés autochtones.

Activités de l'entreprise

La description des activités doit inclure des renseignements sur l'ensemble de l'entreprise. Cette section donne une vue d'ensemble des flottes de l'entreprise et non des flottes particulières évaluées. Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la participation à des initiatives de développement durable
 - Partenariat de transport SmartWay
 - Conducteur averti
 - Programme d'évaluation écoénergétique des flottes de transport des marchandises
 - Autre (veuillez préciser)
- le pourcentage de kilomètres parcourus par les flottes au Canada

Portrait du parc

Le portrait du parc est une description de la flotte particulière faisant l'objet de l'évaluation. Dans cette section, il est nécessaire de fournir une description détaillée des flottes que vous faites évaluer dans le cadre du programme. Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- le type et la taille de la flotte;
- la composition de la flotte;
- l'âge moyen des camions;
- le cycle de vie moyen des camions.

Expérience antérieure de l'évaluation et état de préparation

Cette section porte sur les projets d'évaluation de la consommation d'énergie des flottes de transport des marchandises menés antérieurement par votre entreprise, l'objectif de votre projet et l'état de préparation global du projet en matière de disponibilité des données, de budget, de soutien organisationnel et d'échéances prévues. Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- l'expérience et les résultats antérieurs de l'évaluation des flottes;
- l'objectif du projet d'évaluation de la consommation d'énergie de la flotte de transport des marchandises (options d'investissement étudiées, objectifs de développement durable et état actuel de la flotte);

- la disponibilité et la pertinence des données;
- le soutien organisationnel;
- le budget accordé au projet;
- l'état de préparation à la mise en œuvre (échéances prévues pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation).

5.2 Demandeurs admissibles

Seules les entreprises/organisations œuvrant au Canada peuvent faire une demande. Les demandeurs admissibles incluent les personnes physiques et les personnes morales dûment constituées ou enregistrées au Canada, notamment les organisations à but lucratif et non lucratif comme :

- des entreprises;
- des associations de l'industrie;
- des associations de recherche;
- des organismes de normalisation
- des groupes autochtones et communautaires;
- des universités canadiennes;
- des autorités publiques provinciales, territoriales, régionales ou municipales ou leurs services/ministères ou organismes, selon le cas.

5.3 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles incluent :

- les services professionnels et techniques;
- la TPS, la TVP et la TVH nettes de tout remboursement de taxe auquel le promoteur a droit.

Section 6 : Communiquez avec nous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présente invitation, veuillez envoyer un courriel à l'adresse : nrcan.freightassessment-evaluationdeflotte.rncan@canada.ca

IMPORTANT :

Tout financement découlant de l'ensemble du processus de soumission, d'examen et d'évaluation d'une proposition est fonction de la signature de l'accord de contribution. Tant qu'un accord de contribution écrit n'est pas signé par les deux parties, RNCan n'est nullement engagé ni obligé à procurer une contribution financière à un projet quelconque, y compris toute dépense encourue ou payée avant la date de signature d'un tel accord de contribution.